



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : Objets et champs d'application

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur de Diaxod'El School a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'école, de préciser la réglementation d'hygiène et de sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux étudiants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Ce règlement prend effet dès l'inscription de l'étudiant à Diaxod'El School.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants inscrits aux cours dispensés par Diaxod'El School, ainsi qu'à tous ceux qui y travaillent, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque étudiant et professionnel est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit des cours dispensés par Diaxod'El School et accepte que les mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu des formations

Les cours ont lieu soit à distance en visioconférence, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions de ce présent règlement sont applicables dans tous les lieux destinés à recevoir des formations.

Chapitre II : Hygiène et Sécurité

Article 4 : Règles générales

Lorsque les cours se déroulent dans des locaux extérieurs, chaque étudiant et professionnel doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes et le règlement intérieur en vigueur de l'établissement.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires et professionnels sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

Il est rappelé que selon le décret n°92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux où ont lieu les cours, sauf dans les lieux réservés à cet usage.



Article 6 : Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse et d'y introduire des boissons alcoolisées ainsi que des substances illicites.

Article 7 : Vols

En cas de perte ou de vols, de perte ou de détérioration de biens personnels de toute nature, Diaxod'El School décline toutes responsabilités.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire ou professionnel accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Diaxod'El School.

Chapitre III : SCOLARITE

Article 9 : Scolarité

Dès l'inscription effective de l'étudiant, il peut suivre les cours. Le planning avec le lieu (lien d'accès ou adresse) et les horaires sont communiqués par voie électronique en avance. Il peut être modifié avec l'accord et la disponibilité des professeurs.

En cas d'absence et retard aux cours, il est préférable pour l'étudiant d'avertir Diaxod'El School.

Des évaluations sont mises en place afin de valider les acquis appris durant les cours.

Article 10 : Droit d'image

Toutes les personnes suivant des cours acceptent de participer aux différentes activités proposées par l'école (cérémonie de remise de diplôme, ...). Certains de ces événements peuvent être publics et faire l'objet d'articles de presse, reportage, ou autre support destiné au grand public pour promouvoir l'école.

Chapitre IV : DISCIPLINE

Article 11 : Tenue et comportement

Les étudiants sont invités à se présenter aux cours en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente aux cours. Tout propos indécent, raciste, déplacé, pourra faire l'objet de sanctions.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise lors des cours est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Les photocopies, et toute reproduction totale ou partielle, de tout support quel qu'il soit, utilisé par Diaxod'El



School, sont interdits par les étudiants, et par toutes personnes travaillant à Diaxod'El School, sans l'autorisation écrite de la Directrice, selon l'article L.122-4 loi du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle.

Article 13 : Sanctions

Tout manquement de l'étudiant à l'une des dispositions écrites dans ce présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la Directrice de Diaxod'El School ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'étudiant ou du professionnel considéré par lui comme fautif.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister, soit en avertissement, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

L'étudiant / le professionnel sera convoqué pour s'entretenir avec un représentant de Diaxod'El School pour exposer le motif de la sanction envisagée.

L'exclusion de l'étudiant ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.